



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## UTI-Saisie

Question écrite n° 372

### Texte de la question

M. Jean Tardito attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la situation de l'entreprise d'UTI-Saisie, PME en difficulte dans le canton rural de Saint-Mamet dans le Cantal. Il est possible de creer les conditions d'une continuation de l'activite de saisie afin d'assurer le maintien des emplois et de ne pas compromettre l'equilibre economique local. L'administrateur judiciaire de l'entreprise reconnait qu'elle est parfaitement viable a condition de batir une solution sur des bases saines a partir, notamment, d'une prospection commerciale dynamique et constante. Faut-il preciser que, a quelques jours du jugement du tribunal de commerce qui risque de prononcer la liquidation, les salaries effectuent des heures supplementaires. Au-dela des quarante-neuf salaries d'une PME rurale, il s'agit pour l'essentiel de l'emploi feminin avec toutes les complications que cette situation poserait pour la recherche d'un nouvel emploi. Il lui demande les aides que l'Etat peut apporter pour contribuer au maintien d'activite de cette entreprise.

### Texte de la réponse

La societe UTI-Saisie, en situation de mise en liquidation judiciaire prononcee par le tribunal de commerce d'Aurillac le 23 fevrier 1993, a pu faire l'objet d'une reprise partielle par l'institut de sondage Lavalie (ISL). Cette solution industrielle a permis la reprise de quatorze salaries sur quarante-neuf. La procedure d'aide aux chomeurs createurs d'entreprise (ACCRE) a ete mise en oeuvre pour faciliter cette reprise. De plus, la commune de Saint-Mamet a fourni gratuitement un local.

### Données clés

**Auteur :** [M. Tardito Jean](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 372

**Rubrique :** Informatique

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 1993, page 1254

**Réponse publiée le :** 18 octobre 1993, page 3563